

Aubonne, le 4 avril 2017

Préavis N° 1/2017

**Demande d'autorisation
générale de plaider
(législature 2016-2021)**

Au Conseil intercommunal SDIS Etraz-Région,

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Conseillères et Conseillers intercommunaux

L'article 16 du règlement des statuts de l'association intercommunale SDIS Etraz-Région prévoit, pour la durée d'une législature, une délégation de compétence du Conseil intercommunal au Comité directeur, concernant l'autorisation de plaider à des fins de simplification de procédure administrative.

Conclusion

Au vu de ce qui précède, pour la législature 2016-2021, le Comité directeur prie le Conseil intercommunal de bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil intercommunal

- vu le préavis No 1/2017 du Comité Directeur ;
- entendu le rapport de la Commission chargée d'examiner cette proposition ;
- attendu que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour;

Décide

- d'accorder au Comité Directeur l'autorisation générale de plaider pour la législature 2016 – 2021.

Ainsi délibéré en séance ordinaire du Comité Directeur du SDIS Etraz-Région, le 4 avril 2017.

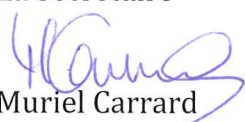
LE COMITE DIRECTEUR DU SDIS ETRAZ-REGION

Le Président

La Secrétaire



Bernard Rochat



Muriel Carrard